

Direction du transport et des sources

Référence courrier : CODEP-DTS-2021-035547

Montrouge, le 23 juillet 2021

Monsieur le Directeur SAS TRANSEB 310 Allée des Suilles ZA des Sardenas 13680 Lançon de Provence

OBJET:

Contrôle du transport de substances radioactives Inspection n° INSSN-DTS-2021-0326 du 23 juillet 2021 Système de gestion de la qualité applicable au transport de substances radioactives sur la voie publique

RÉFÉRENCES:

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V,
- [2] Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), version 2021,
- [3] Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres, dit « arrêté TMD ».

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) précisées en référence [1], concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 23 juillet 2021 de votre entreprise située à Lançon de Provence. Elle avait pour thème le système de gestion de la qualité applicable au transport de substances radioactives sur la voie publique. Compte tenu du contexte sanitaire, cette inspection s'est déroulée à distance, par téléphone.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par l'inspecteur.

SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

Après la présentation de l'entreprise par son dirigeant, l'inspecteur a consulté le système de gestion de la qualité de l'entreprise et a abordé la formation des intervenants, la sous-traitance des activités relevant du transport de substances radioactives, la surveillance des sous-traitants, les résultats des audits réalisés par le conseiller à la sécurité et DNV, un organisme de certification ISO 9001, indépendant, accrédité et spécialisé dans le management de la qualité et des risques. L'inspecteur a également examiné la répartition des responsabilités dans les opérations de transport de substances radioactives, s'est intéressé à la gestion des non-conformités et a poursuivi sur le thème de l'urgence : des exercices de crise sont régulièrement organisés par cette entreprise pour se préparer à un accident sur la voie publique et rappeler les missions et les responsabilités de chaque acteur.

L'inspecteur a constaté que l'entreprise s'est télédéclarée sur le site de l'ASN en tant qu'entreprise réalisant des opérations de transport de substances radioactives.

Réalisée à distance, l'inspection s'est limitée à un contrôle documentaire.

Au vu de cet examen, l'inspecteur considère que les dispositions prises pour assurer la sûreté dans le transport de substances radioactives sont très satisfaisantes.

A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

Néant.

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Néant.

C. OBSERVATIONS

Système de gestion de la qualité

C1 : L'inspecteur a constaté que le système de gestion de la qualité de l'entreprise, datant de mars 2021, a été relu et approuvé par la même personne. Il lui a été dit que DNV avait toléré cette double signature, compte tenu de la petite taille de l'entreprise. Le directeur de l'entreprise s'est toutefois engagé à dissocier le vérificateur de l'approbateur pour la prochaine révision du système de gestion de la qualité.

Hygiène, sécurité, environnement (HSE)

C2 : L'inspecteur a constaté que des formations sont dispensées pour sensibiliser le personnel aux aspects HSE et aux risques professionnels. Toutefois, il a constaté que cette activité n'était pas tracée **Je vous invite à tracer les formations dispensées sur les risques.**

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125 13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au directeur du transport et des sources,

Signé par

Thierry CHRUPEK